

# **PROSPECTUS D'EMISSION AU PUBLIC**

## **FCP OPTIMA**

**Fonds Commun de Placement en valeurs mobilières  
Régé par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001**

**FCP mixte actions et obligations**

# **PROSPECTUS D'ÉMISSION**

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du capital du FCP au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par

## **FCP OPTIMA**

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement

## **FCP OPTIMA**

Fonds commun de placement

Régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des OPC

### **Agrément du Conseil du Marché Financier du**

N° 29-2008 du 24/10/2008

### **Capital : 50 000 000 DT**

Divisé en 500 000 parts d'un montant nominal de 100 DT chacune

**Fondateurs :** BNA, STB, BH

**Gestionnaire :** BNA Capitaux Intermédiaire en Bourse

**Déléataire de la gestion administrative et comptable :** SIFIB BH - Intermédiaire en Bourse

**Dépositaire :** STB

**Distributeurs :** BNA, STB, BH, BNA CAPITAUX, STB CAPITALIS et SIFIB BH

**Date d'ouverture au public :**

24 octobre 2008

**Responsable de l'information**

Mr YADH SLIM

Tél. 71 788 228 - Fax 71 786 239

Visa n° ..... du 24/10/2008 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94.117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION DU FCP</b> .....	<b>4</b>
1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
1.2. CAPITAL INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION.....	5
1.3. STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	5
1.4. COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	5
<b>2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES</b> .....	<b>5</b>
2.1. CATEGORIE.....	5
2.2. ORIENTATION DE PLACEMENT.....	5
2.3. DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	5
2.4. DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	5
2.5. LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	7
2.6. PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET COMMISSION DE RACHAT.....	7
2.7. LIEUX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	7
2.8. DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	7
<b>3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP OPTIMA</b> .....	<b>7</b>
3.1. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	7
3.2. VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE.....	8
3.3. CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
3.4. FRAIS DE GESTION.....	9
3.5. DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	9
3.6. INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DU PUBLIC.....	9
<b>4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE</b> .....	<b>9</b>
4.1. MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP OPTIMA.....	9
4.2. PRESENTATIONS DES MODALITES DE GESTION.....	10
4.3. DESCRIPTIONS DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION.....	10
4.4. MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	11
4.5. PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE AVEC LE DEPOSITAIRE.....	11
4.6. MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	11
4.7. MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE.....	12
4.8. DELAIS DE REGLEMENT.....	12
4.9. MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE.....	12
<b>5 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES.</b> .....	<b>12</b>
5.1. PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	12
5.2. ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	13
5.3. NOM ET ADRESSE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	13
5.4. POLITIQUE DE L'INFORMATION.....	14

# 1. PRESENTATION DU FCP

## 1.1. Renseignements généraux

<b>Dénomination</b>	: FCP OPTIMA
<b>Forme juridique</b>	: Fonds commun de placement
<b>Catégorie</b>	: FCP mixte actions et obligations
<b>Objet</b>	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds propres
<b>Textes applicables</b>	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif, le décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC tel que modifié par le décret n°2005-1976 du 11 juillet 2005, l'arrêté du ministre des finances du 27 mars 1996 fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT au titre des émissions de titres, transactions et autres opérations boursières, tel que modifié par les arrêtés du 12 décembre 1998 et du 15 juin 2001, l'arrêté du ministre des finances portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM et le règlement du CMF relatif aux OPCVM et aux sociétés de gestion de ces organismes, tel que visé par l'arrêté du ministre des finances en date du 29 janvier 2002
<b>Siège</b>	: 27 bis Rue du Liban 1002 – Tunis Lafayette
<b>Capital</b>	: 50 000 000 DT répartis en 500 000 parts de 100 DT chacune
<b>Référence de l'agrément</b>	: <b>Agrément du CMF du 24/10/2008 N° 29-2008</b>
<b>Durée</b>	: 10 ans

### Les promoteurs

La Banque Nationale Agricole, la Société Tunisienne de Banque, la Banque de l'Habitat

### Gestionnaire :

BNA CAPITAUX - Intermédiaire en bourse

27 bis Rue du Liban 1002 – Tunis Lafayette

### Déléataire de la gestion administrative et comptable :

SIFIB BH – Intermédiaire en bourse

### Dépositaire

La Société Tunisienne de Banque

Rue Hedi Noura 1001 Tunis

### Les distributeurs

La STB, la BNA, la BH, BNA CAPITAUX, STB CAPITALIS et SIFIB BH

**Commissaire aux comptes :** Cabinet « GENERALE D'EXPERTISE ET DE MANGEMENT G.E.M » représenté par son gérant Monsieur ABDERRAZZEK GABSI

## **1.2 Capital initial et principe de sa variation**

Le capital initial est fixé à 50 000 000 DT répartis en 500 000 parts de 100 DT chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites, à condition que le capital minimum ne descende pas au dessous de 50 000 DT.

Les variations du capital s'effectuent conformément à l'article 15 du code des OPC sans modification du règlement intérieur.

## **1.3 Premiers porteurs de parts**

- **Société Tunisienne de Banque**
- **Banque Nationale Agricole**
- **Banque de l'Habitat**

## **1.4 Commissaire aux comptes**

Cabinet « GENERALE D'EXPERTISE ET DE MANGEMENT G.E.M» représenté par son gérant Monsieur ABDERRAZZEK GABSI membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie. Dont le siège est à 11 rue Abderrahmane AZZAM – Montplaisir Tunis, est désigné COMMISSAIRE AUX COMPTES pour une durée de 3 ans.

# **2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES**

## **2.1 Catégorie**

Le FCP OPTIMA est un FCP de capitalisation de type mixte.

## **2.2 Orientation de Placement**

L'objectif principal de FCP OPTIMA est de réaliser une croissance à long terme. Les choix d'investissement seront donc faits dans le cadre suivant :

- Environ 80% des actifs seront placés en actions et obligations cotées en bourse ;
- Environ 20% des actifs seront placés en liquidités et quasi-liquidités.

## **2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public**

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes le 24 octobre 2008.

## **2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les vendredis à 16h. A défaut, si le vendredi n'est pas un jour ouvrable elle serait établie le premier jour ouvrable de la semaine suivante à la même heure.

Les souscriptions et les rachats parvenant du lundi et durant toute la semaine jusqu'au vendredi à 9h seront exécutées sur la base de la VL connue.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant le jour de calcul de la valeur liquidative après 9 h, et jusqu'à 16 h du même jour seront exécutées sur la base de VL inconnue.

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par la norme comptable n°17 :

### *Evaluation des actions*

- Actions admises à la cote : elles sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.
- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### *Evaluation des droits attachés aux actions*

- Droits attachés aux actions admises à la cote : ces droits sont évalués conformément aux règles applicables aux actions, c'est à dire à la valeur de marché ;

### *Evaluation des obligations et valeurs assimilées*

Les obligations et valeur assimilées sont évaluées :

- A leur valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- Au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;

- A la valeur actuarielle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

### ***Evaluation des titres d'OPCVM***

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

### ***Evaluation des placements monétaires***

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale après déduction des intérêts précomptés non courus.

## **2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative sera publiée chaque lundi, à 15h30mn, sauf dans le cas d'impossibilité légale, dans les agences de la BNA, de la STB, de la BH, aux sièges de la BNA CAPITALAUX, de la STB CAPITALIS et de la SIFIB BH. Elle fera également l'objet d'une publication hebdomadaire au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

## **2.6 Prix de souscription et de rachat et commission de rachat**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (en franchise totale de droit de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sauf en cas de liquidation du fonds, lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursé en titres.

## **2.7 Lieux de souscription et de rachat**

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès du réseau de la BNA, de la STB et de la BH., aux sièges de la BNA CAPITALAUX, de la STB CAPITALIS et de la SIFIB BH.

## **2.8 Durée minimale de placement recommandée**

La durée de placement conseillée de FCP OPTIMA est de 10 ans.

# **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP OPTIMA**

## **3.1 Date de clôture de l'exercice**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP commence à sa constitution et se termine le 31 décembre 2009.

### **3.2 Valeur liquidative d'origine**

Le capital initial du FCP est de 50 000 000 DT répartis en 500 000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### **3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat**

La souscription et le rachat sont constatés par un bulletin de souscription ou de rachat, obtenus auprès de la BNA, de la STB et de la BH., aux sièges de la BNA CAPITAUX, de la STB CAPITALIS et de la SIFIB BH

La libération des parts doit être intégrale à la souscription.

Toute souscription suppose le paiement préalable au FCP du prix d'achat des parts acquises.

Dans le cas où la valeur liquidative est inconnue le client signe un bulletin de souscription désignant :

- Ou bien le nombre de parts auxquels il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée.
- Ou bien par simple indication et versement du montant qu'il compte investir dans FCP OPTIMA et une fois la valeur liquidative calculée le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le client.

La propriété des parts du FCP résulte d'une inscription par le gestionnaire sur les registres du fonds.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui serait appliqué dans le sens où le porteur de parts signera un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer .

Le paiement des parts rachetées s'effectue dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours de bourse à compter de la date de réception de la demande.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence des demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans des conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat. En outre, conformément à l'article 15 du code précité, la suspension des rachats de parts sera automatique au cas où la valeur d'origine des parts viendrait à atteindre 50.000 Dinars.

Le gestionnaire est tenu d'informer, sans délai le Conseil du Marché Financier de cette décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts par publication d'un avis au bulletin du CMF et dans les quotidiens de la place. La reprise des souscriptions et des rachats doit être également précédée de la publication d'un avis dans les mêmes conditions.

### **3.4 Frais de gestion**

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du délégataire de la gestion administrative et comptable, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, la redevance revenant au CMF et les taxes et impôts, la commission des transactions boursières, les frais de courtages fixés au taux de 0,2%, et tous frais justifiables revenant au CMF, BVMT, STICODEVAM ou défini par une loi, un décret, un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

### **3.5 Distribution des dividendes**

Le FCP étant de capitalisation, il ne donne lieu à aucun paiement de dividendes.

### **3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public**

Le prospectus est remis préalablement à toute souscription.

Les porteurs de parts sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP par :

- la publication hebdomadaire de la valeur liquidative au bulletin du CMF ;
- l'affichage hebdomadaire de la valeur liquidative dans les locaux les agences de la BNA, de la STB, de la BH, aux sièges de la BNA CAPITALAUX, de la STB CAPITALIS et de la SIFIB BH le règlement intérieur et le prospectus, disponibles sans frais au siège des distributeurs et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande ;
- les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport annuel établi par le gestionnaire mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice (une copie de ces documents est déposée auprès du CMF). Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande. La composition de l'actif certifié par le commissaire aux comptes est publiée au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de l'exercice ;
- un relevé de compte, disponible sur demande de tout souscripteur auprès du gestionnaire.

Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP est immédiatement notifiée au CMF et annoncé au public et ce conformément à la décision générale du CMF n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes

## **4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE**

### **4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP OPTIMA**

En vue de concrétiser les orientations de placement, un comité d'investissement agissant pour le compte des porteurs de parts définit, la politique d'investissement du FCP, les limites de prise de risques, ainsi que les objectifs de performance du FCP. Cette politique d'investissement est mise en œuvre par le gestionnaire BNAC dans le respect du règlement intérieur.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement composé de membres représentant les fondateurs.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable

Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au C.M.F.

Ce comité se réunit périodiquement (au moins une fois par mois) et selon l'exigence des conditions du marché.

#### **4.2 Présentation des modalités de gestion**

La gestion du FCP OPTIMA est confiée à BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse qui aura les charges suivantes :

- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP,
- la mise en œuvre de la politique d'investissement telle qu'arrêtée par le comité d'investissement
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise
- la communication de toute information et document justificatif réclamé par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.
- la gestion administrative et comptable du FCP et l'exécution des ordres en bourse,
- le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires,
- la tenue du registre des copropriétaires du FCP,

BNA CAPITAUX délègue la partie administrative et comptable à la SIFIB BH, intermédiaire en bourse qui aura les charges suivantes :

- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP,
- la gestion administrative et comptable du FCP et l'exécution des ordres en bourse,
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise
- la communication de toute information et document justificatif réclamé par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.
- le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires,
- la tenue du registre des copropriétaires du FCP,

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le portefeuille du fonds.

#### **4.3 Descriptions des moyens mis en œuvre pour la gestion**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents,
- l'existence de moyens techniques suffisants,
- une organisation interne adéquate.

#### **4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire**

En rémunération de ses services de gestion du FCP, la BNA CAPITAUX perçoit une commission de gestion annuelle de (0,2%) TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

En rémunération de ses services de gestion administrative et comptable du FCP, la SIFIB BH, perçoit une commission annuelle de (0,2%) TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

#### **4.5 Présentation de la Convention établie avec le dépositaire**

La Société Tunisienne de Banque « STB » est désignée dépositaire des actifs du FCP, en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le gestionnaire BNAC agissant pour le compte du FCP

A ce titre, le dépositaire est investi notamment des fonctions suivantes :

- ✓ Conserver les actifs du FCP.
- ✓ Contrôler la régularité des décisions d'investissement du fonds par la vérification du respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires.
- ✓ Contrôler l'établissement de la valeur liquidative par la vérification de l'application des règles d'évaluation conformément aux normes comptables relatives aux OPCVM et prévus par le règlement intérieur.
- ✓ Contrôler le respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP.
- ✓ Attester la situation du portefeuille du FCP.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalie, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- ✓ Demander la régularisation des anomalies.
- ✓ Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- ✓ Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- ✓ Informer sans délai le conseil du marché financier

#### **4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège des auprès la BNA, la STB, la BH BNA, aux sièges de la BNA CAPITAUX, de la STB CAPITALIS et de la SIFIB BH.

Les souscriptions et les rachats parvenant du lundi et durant toute la semaine jusqu'au vendredi à 9h seront exécutées sur la base de la VL connue, calculée chaque vendredi.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant le jour de calcul de la valeur liquidative après 9 h, et jusqu'à 16 h du même jour seront exécutées sur la base de VL inconnue.

#### **4.7 Modalités d'inscription en compte**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription portant sur le nombre de parts souscrites est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### **4.8 Délais de règlement**

Les demandes de rachat sont centralisées quotidiennement au siège du gestionnaire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes.

#### **4.9 Modalités de rémunération du dépositaire**

En rémunération de ses services le dépositaire perçoit une commission annuelle de 0,2% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement et versée trimestriellement.

## **5 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES.**

### **5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus**

**Monsieur ABOU HAFS OMAR NAJAI**  
**Président Directeur Général de la STB**

**Monsieur YADH SLIM**  
**Directeur Général de BNA Capitaux**

**Monsieur LAMINE REZGUI**  
**Directeur Général de la SIFIB BH**

## **5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus**

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

**Pour le dépositaire :**

**Monsieur ABOU HAFS OMAR NAJAI**  
**Président Directeur Général de la STB**

**Pour le gestionnaire :**

**Monsieur YADH SLIM**  
**Directeur Général de BNA Capitaux**

**Pour le délégataire de la gestion administrative et comptable :**

**Monsieur LAMINE REZGUI**  
**Directeur Général de la SIFIB BH**

## **5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes**

Cabinet « GENERALE D'EXPERTISE ET DE MANGEMENT G.E.M» représenté par son gérant Monsieur ABDERRAZZEK GABSI, membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie. Dont le siège est à 11 rue Abderrahmane AZZAM – Montplaisir Tunis, est désigné COMMISSAIRE AUX COMPTES pour une durée de 3 ans.

*« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées »*

**Le Commissaire aux comptes**

**Monsieur Abderrazak ELGABSI**

#### **5.4 Politique de l'information**

**Monsieur SLIM YADH**

Tél 71 788 228 Fax 71 786 239

Adresse 27 Bis Rue du Liban Lafayette 1002 Tunis